

Critères impératifs

2.2-06 : Les équipes préviennent les risques d'erreur médicamenteuse

1.2-07 : Le patient est informé de tout événement indésirable associé aux soins

L'ERREUR MÉDICAMENTEUSE JE LA DÉCLARE... ON EN PARLE

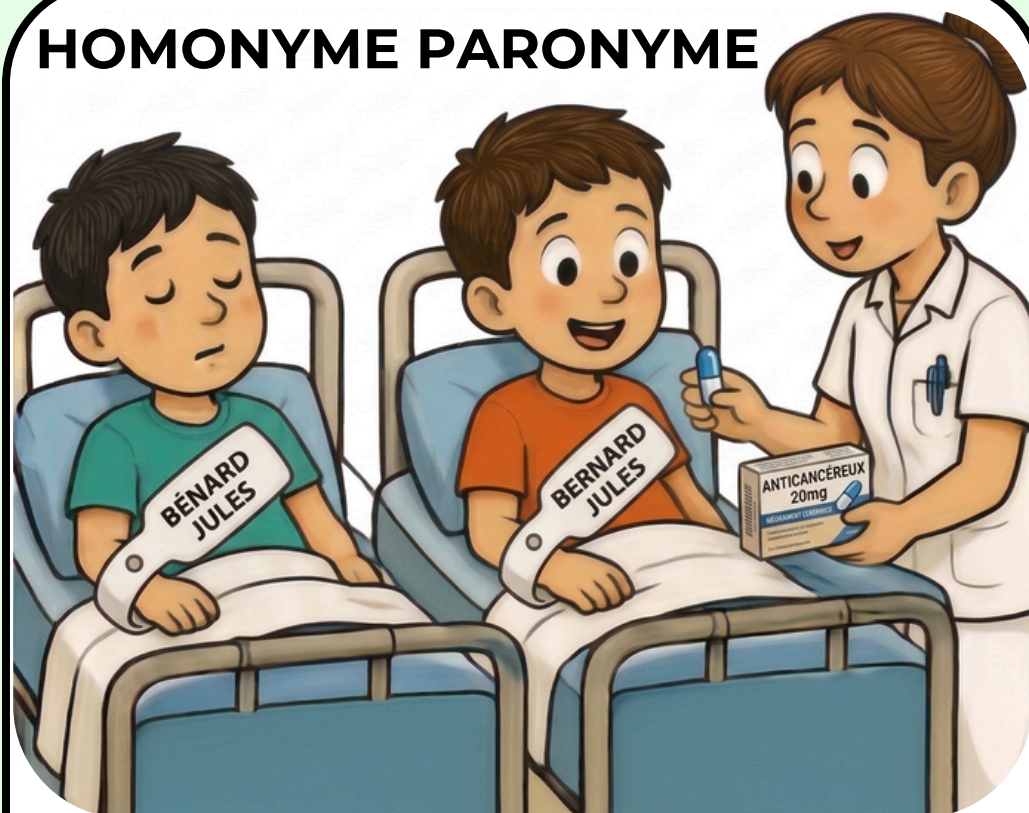
ALLERGIE



Le médecin a prescrit l'antibiotique et l'infirmière l'a administré. Pourtant ils auraient dû voir l'allergie dans le dossier patient et son bracelet couleur rouge

L'alerte allergie doit être bloquante

HOMONYME PARONYME



Bernard reçoit le médicament à risque de Bénard

Les professionnels doivent être formés à la prévention du risque médicamenteux et la maîtrise des médicaments les plus à risque

Le patient est informé de l'événement indésirable, de ses conséquences et des mesures prises. Pour chaque événement indésirable aux conséquences **graves**, une **analyse des causes** profondes conduit à des modifications de pratiques organisationnelles.

DÉCLARER POUR PROTÉGER

Préparez-vous !

- Estimez-vous pouvoir déclarer un événement indésirable, y compris un presque accident, sans crainte de sanction ou de jugement ?
- Pouvez-vous me raconter la dernière fois où un év. indésirable grave associé aux soins (EIGS) a conduit à des actions d'amélioration dans votre service ?
- Avez-vous déjà eu deux patients homonymes ou avec une identité très proche dans le service ? Comment l'avez-vous su ?